



*L'intégration des personnes handicapées aux loisirs,
une richesse collective!*

GUIDE DE RÉFÉRENCES INTERMUNICIPALE D'ACCÈS AU LOISIR

Les personnes handicapées sont des citoyennes et des citoyens à part entière. Dans le cadre de l'article 61.1 de la Loi qui vise à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées, les municipalités de plus de 15 000 habitants doivent donc adopter un plan d'action visant à favoriser l'intégration scolaire, sociale et professionnelle des citoyens ayant des besoins spécifiques. Pour ce faire, les municipalités doivent identifier les obstacles à l'intégration et énoncer des actions en vue de réduire ou d'enrayer tout obstacle. Il va sans dire que cette loi a conféré une impulsion nouvelle au défi social de l'intégration en accordant ainsi une importance indéniable à la responsabilisation de l'ensemble des acteurs face aux besoins particuliers des personnes handicapées.

Dans cette optique, le loisir est donc, d'abord et avant tout, une responsabilité de tous et chacun où le respect de chaque individu constitue un principe fondamental. Considérant que la pratique du loisir contribue à la qualité de vie des citoyens, qu'elle favorise les apprentissages tout en promouvant le divertissement et la création de liens sociaux, l'intégration des personnes ayant des besoins particuliers aux activités de loisir se retrouve donc au cœur des préoccupations des intervenants municipaux.

Les intervenants en loisir de plusieurs municipalités ont ainsi décidé de mettre en commun leur expertise du milieu et de travailler en partenariat afin d'offrir un loisir accessible et atteindre les objectifs d'intégration des personnes handicapées sur le territoire regroupant les villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Philippe et de Sainte-Catherine.

Le présent guide constitue donc un outil essentiel de référence pour ceux et celles qui souhaitent favoriser davantage l'intégration à la vie sociale des citoyens en fonction de l'évaluation de leurs propres besoins et contribuer, par le fait même, de façon significative à la vitalité et à la richesse collective.

L'ACCUEIL DES PERSONNES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

L'accueil des personnes ayant des besoins particuliers doit être établi en fonctions de critères plus souples, mais qui s'apparentent aux mêmes préoccupations et règles régissant les personnes sans handicaps. En permettant aux personnes handicapées une participation active aux loisirs, on diminue les obstacles et travaillons en amont du phénomène. Devant ce constat, trois (3) aspects doivent faire l'objet d'encadrement :

- L'aspect humain
- L'aspect technique
- L'aspect financier

1. L'ASPECT HUMAIN

Les relations humaines

- Le participant et l'accompagnateur doivent se conformer aux règlements établis par le milieu.
- Les règles de politesse et de comportement régissant les relations interpersonnelles habituelles s'appliquent.
- Il est important d'éliminer la pitié, la peur ou le rejet de nos relations avec cette personne.
- Il faut éviter de l'infantiliser lorsque nous nous adressons à elle.
- Le savoir-être, c'est avant tout percevoir la personne handicapée dans son intégralité, c'est-à-dire voir la personne, plutôt que le handicap.
- La question idéale à poser: Comment puis-je vous aider ? Est-ce que je peux vous aider ?
- Le bien-être et le bonheur de la personne handicapée sont au centre de nos préoccupations, c'est pourquoi nous ne valorisons pas l'intégration à tout prix. Cependant, nous l'encourageons, en fonction des ressources disponibles du milieu.

L'accompagnement

- L'accompagnateur d'une personne vivant avec une déficience a pour tâche de répondre aux besoins spécifiques de celle-ci, tant au niveau de la communication, de la sécurité, de l'orientation et de la motricité. Il donnera un soutien pour les soins personnels (hygiène, alimentation), selon les ressources disponibles.
- L'accompagnateur agit à titre de soutien pour le participant afin de faciliter son intégration à une activité régulière et ainsi, lui permettre d'en profiter pleinement.

- Il a aussi pour rôle de sensibiliser les divers intervenants entourant la personne. Il facilite ainsi la participation de la personne et son intégration dans le milieu.
- L'accompagnateur est un lien entre le participant et l'environnement extérieur.
- Il est bon de rappeler qu'il n'est pas le substitut de la personne vivant avec une déficience.
- Il est essentiel de s'adresser directement à la personne plutôt qu'à son accompagnateur.
- Il peut faire partie de l'entourage de la personne handicapée que vous accueillez, mais ce rôle peut aussi être joué par quelqu'un de l'organisation ou par un bénévole.
- L'accompagnateur doit se soumettre à la réglementation de l'organisme en matière de vérification des antécédents judiciaires.

2. L'ASPECT TECHNIQUE

L'accessibilité physique

- L'accessibilité universelle, c'est l'aménagement physique d'un lieu pensé et conçu en fonction de l'ensemble des utilisateurs; c'est l'élimination des barrières architecturales et de communication pour permettre à tous, quelle que soit leur condition physique, un accès sans obstacle aux lieux et bâtiments.
- Les symboles d'accessibilité universelle doivent être clairement affichés lorsque les lieux répondent aux critères.

3. L'ASPECT FINANCIER

Les tarifs

- La personne vivant avec un handicap est une personne comme tout autre et doit payer les coûts habituels d'accès au site ou de participation à l'activité. Cependant, elle peut avoir recours aux services d'un accompagnateur ayant un rôle de soutien sans lequel la personne handicapée ne pourrait prendre part à l'événement.
- C'est pour cette raison qu'il est recommandé d'offrir la gratuité d'accès à l'accompagnateur pour l'activité. Cependant, il est à noter que toutes formes d'ententes ou modalités pouvant survenir entre la personne handicapée et son accompagnateur relève du domaine privé et la municipalité se dégage de toute responsabilité à cet égard.

CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX : Il est à noter que les municipalités participantes offrent l'accompagnement dans le cadre des camps de jour estivaux, selon les ressources disponibles et les règlements en vigueur. Le participant n'a pas à défrayer pour l'accompagnement.

LES DÉFICIENCES SONT HABITUELLEMENT CLASSÉES EN CINQ GRANDES CATÉGORIES

La vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL)

La VATL accorde la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne âgée d'au moins 12 ans, ayant un handicap ou un problème de santé mentale et nécessitant une aide lors des visites de sites touristiques, culturels et récréatifs participants. Le but de la vignette d'accompagnement est de permettre à la personne qui a une déficience ou un problème de santé mentale de participer pleinement et de façon sécuritaire à ces activités, au même titre que tout autre citoyen. Le programme est coordonné par Zone Loisir Montérégie, visitez le site Web www.vatl-tlcs.org, pour obtenir plus d'information sur ce programme et vous pourrez même vous inscrire parmi les quelques 1 270 fournisseurs de services partenaires au Québec.

1. LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE



La déficience intellectuelle se définit par des limitations significatives du fonctionnement intellectuel et des habiletés adaptatives conceptuelles, sociales et pratiques. Cette incapacité se manifeste avant l'âge de 18 ans.

Cela se traduit par un rythme d'adaptation plus lent que la moyenne des gens et par des difficultés à faire face aux exigences de la vie quotidienne. Bien que cette condition soit permanente, cela n'empêche pas la personne de progresser et de faire de nouveaux apprentissages. La majorité des personnes qui ont une déficience intellectuelle peuvent mener une vie normale dans la communauté avec adaptations.

On confond souvent la déficience intellectuelle et les problèmes de santé mentale. La déficience intellectuelle n'est pas une maladie, c'est un état qui demeurera permanent. Quant aux problèmes de santé mentale, ils peuvent être traités de façon efficace, puisqu'il s'agit effectivement d'une maladie.

Méthodes de communication : En tout temps, il est important de s'adresser directement à la personne et de s'assurer qu'elle soit réceptive à la communication (face à la personne, proximité). Pour des besoins supplémentaires, l'accompagnateur agira à titre de soutien dans toute communication.

2. LES TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT (TED)

Les personnes atteintes d'un trouble envahissant du développement (TED) éprouvent, à des degrés divers, des difficultés de communication, d'interactions sociales et des comportements répétitifs et stéréotypés (routines, rituels, intérêts, restreints, maniérismes). La rubrique des troubles envahissants du développement regroupe à ce jour :

- Le trouble autistique;
- le syndrome d'Asperger;
- le syndrome de Rett;
- le désordre désintégré de l'enfance;
- le trouble envahissant du développement non spécifié.

Méthodes de communication : En tout temps, il est important de s'adresser directement à la personne et de s'assurer qu'elle soit réceptive à la communication (face à la personne, proximité). La personne présentant un TED peut utiliser différents modes de communication pour s'adapter à son environnement social. Les modes principalement utilisés, selon chaque individu, sont : la parole, les gestes communicatifs, le système d'échange par pictogrammes et/ou objets. Pour des besoins supplémentaires, l'accompagnateur agira à titre de soutien dans toute communication.

3. LES TROUBLES DE LA COMMUNICATION



La déficience auditive

Les personnes sourdes ou malentendantes sont privées de façon complète ou partielle du sens de l'ouïe. Elles ont différents moyens de pallier leurs déficiences : l'utilisation d'aides techniques, la lecture labiale, le langage des signes québécois. Quelles que soient la cause et l'importance de la surdité, la conséquence est toujours la même : l'isolement.

Méthode de communication : Il est important de toujours s'adresser à la personne ayant une déficience auditive directement, plutôt qu'à l'interprète. Le rôle de ce dernier est de « traduire » l'information que vous désirez communiquer à la personne sourde et non de la remplacer dans ses communications avec les autres. Par ailleurs, si vous vous adressez à une personne malentendante, il est inutile de crier. Il suffit de prononcer les mots clairement, de parler face à la personne et de recourir à un support écrit si cela s'avère nécessaire.

La dysphasie et troubles du langage

Les personnes dysphasiques ont des problèmes de compréhension et d'expression verbale. De plus, elles ont souvent des troubles d'abstraction, de généralisation, de perception du temps ainsi que des troubles d'apprentissage associés à leurs difficultés langagières. La dysphasie n'est pas une déficience intellectuelle.

Méthodes de communication : En situation de communication avec une personne dysphasique, il faut simplement laisser le temps à la personne d'organiser ses idées, de trouver ses mots puis de comprendre. Formuler des phrases courtes, lui parler lentement et montrer de l'intérêt pour ce qu'elle dit, sont autant de trucs qui facilitent la communication avec une personne dysphasique.

4. LA DÉFICIENCE VISUELLE



La personne ayant une déficience visuelle n'est pas forcément atteinte de cécité; elle peut avoir un résidu visuel plus ou moins important. Elle a alors recours à des aides techniques comme le braille, les appareils d'écoute et de lecture, mais aussi à une canne blanche ou un chien-guide pour se déplacer quotidiennement.

Méthodes de communication : Il est à noter que lorsque le chien porte le harnais, il est en situation de travail et il ne faut pas l'en détourner en le flattant, par exemple. Il est avantageux que ces personnes ou encore leur accompagnateur aient une description précise des lieux; les personnes ayant une déficience visuelle doivent être en mesure de se déplacer de façon autonome sur un site sécuritaire. Par ailleurs, diffuser la programmation, les instructions, les publications en gros caractères ou en braille et les guider par des indications sonores facilitera leur participation.

5. LA DÉFICIENCE PHYSIQUE



La personne ayant une déficience physique, qu'elle soit de naissance ou acquise en cours de vie, peut augmenter sa participation sociale et professionnelle en ayant recours à des services d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale. Que la situation d'handicap soit liée aux activités motrices, au langage, à l'audition, à la réalisation des activités courantes ou encore à l'exercice de ses rôles sociaux, tous ces aspects risquent d'être affectés. Le soutien de cette personne dans le but de favoriser son potentiel et réduire les situations d'handicap est important. Il permet à celle-ci de reprendre la réalisation de ses habitudes de vie ou de les modifier en fonction de ses incapacités. Un travail d'équipe avec les différents partenaires en déficience physique est gagnant pour la personne et ses proches.

Méthodes de communication : En tout temps, il est important de s'adresser directement à la personne de la même façon qu'à tout autre individu. Pour des besoins supplémentaires, l'accompagnateur agira à titre de soutien dans toute communication. L'arrimage avec des services spécialisés en déficience physique peuvent aider à favoriser leur participation sociale.

Remerciement particulier à Zone Loisir Montérégie pour les textes d'information.

Ce document a été réalisé par les représentants des services municipaux suivants :

Isabelle Leduc, Ville de Candiac;

Suzanne Séguin Gionet, Ville de Delson;

Sonia Paquin, Ville de La Prairie;

Nathalie Leclaire, Ville de Saint-Constant;

Carole Rose, Ville de Sainte-Catherine;

Marie-Josée Roy, Municipalité de Saint-Philippe



28 mai 2013